

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de Conseillers municipaux présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 29.03.2023

Date d'affichage de la convocation : 29.03.2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, M. Yohan TORNAIS, M. Claude PUISAIS

Absents non excusés : Mme Christelle COUDRAY

Absent excusé : Mme Elodie RANGER pouvoir à Mme DOARE, Mme Sylvie ROY pouvoir à M. GAUD

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion du 06 mars 2023 n'appelant pas d'observations est arrêté.

Madame le Maire indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'ordre du jour et qu'il convient de le rectifier : l'application de la fongibilité des crédits ne concerne pas le budget photovoltaïque ; il s'agit pour ce budget de l'attribution d'une subvention.

ORDRE DU JOUR :

- Elaboration du PLUI par la CCVG : débat projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Communauté de communes Vienne Gartempe (CCVG) : convention pour l'opération « sportez-vous bien Été 2023 »,
- Approbation des comptes administratifs 2022,
- Approbation des comptes de gestion 2022,
- Affectation des résultats 2022,
- Vote des taux de fiscalité directe et des budgets 2023,
- Application de la fongibilité des crédits pour le budget principal, le budget CCAS, le budget opérations industrielles
- Attribution d'une subvention au budget photovoltaïque,
- Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Contributions aux organismes de regroupement,
- Questions diverses

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE - DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Monsieur GAUD pose les questions suivantes :

- En page 12 il est indiqué : s'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire

Pourquoi l'Aubineau qui circule dans la ZNIEF n'est-il pas mentionné dans le 2^{ème} paragraphe : préserver les vallées de fort intérêt paysager : la Benaize.....le Crochet, etc. Il est demandé de l'ajouter

- En page 13 : préserver et gérer la biodiversité..... au moyen de la trame verte et bleue (TVB) ; aujourd'hui on parle aussi de trame noire : pourquoi les zones trame noire ne sont-elles pas identifiées ?
- En page 14 : préserver les entités paysagères du territoire par la prise en compte du Plan paysage : le plan paysage devrait être opposable ?
- En page 15 : mettre en valeur et requalifier les entrées principales du territoire de Vienne et Gartempe via la RD 951 et la RN 147 : pourquoi n'est-il pas fait mention de la D749 qui relie Châtelleraut à Limoges ?

Madame le Maire demande la modification suivante:

- En page 12 il n'a pas été ajouté la protection des Monuments Historiques, comme pourtant cela avait été demandé. Au 4^{ème} paragraphe il convient de supprimer le « ou encore », de le remplacer par une virgule et d'ajouter « ainsi que les monuments historiques ou remarquables »

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Monsieur GAUD pose les questions suivantes :

- En page 18 : garantir l'équilibre commercial entre centres-villes/centre-bourgs et périphérie (Lussac, Montmorillon).....en interdisant la création de nouveaux sites périphériques commerciaux..... document d'aménagement artisanal et commercial : est-ce à dire qu'en dehors de Lussac et Montmorillon il n'y aura plus de développement notamment sur la commune de VALDIVIENNE qui fait partie de l'aire urbaine de Poitiers (cf le SCOT) ?
- En page 19 : le projet de PLU prévoit 33 hectares de foncier nouveau à vocation économique...VALDIVIENNE est-elle incluse dans cette superficie car il est important de garantir l'équilibre des territoires ?

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Madame le Maire indique qu'en page 28 : « maîtriser énergies renouvelables » fin 2^{ème} paragraphe : « il sera évité les nouvelles implantations d'éoliennes.... Haute valeur paysagère...et/ou touristique....environnement élargi de sites prestigieux sur la Vienne et sur la Gartempe

Il est demandé de remplacer... dans les lieux par les zones ; de supprimer haute valeur paysagère, d'ajouter remarquable après et/ou touristique, de remplacer de sites prestigieux par leurs sites emblématiques et de supprimer sur la Vienne et la Gartempe.

Il est demandé d'ajouter : il sera évité les nouvelles implantations d'énergies renouvelables dans les zones à valeur paysagère, etc... Faire également un ajout concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïque.

Monsieur BOULET : demande qu'en page 28 il soit mentionné de limiter les zones de stockage d'énergies aux zones industrielles.

Madame MORISSET : demande qu'au dernier paragraphe de la page 28 soit ajouté : ainsi que les bâtiments existants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE GARTEMPE (CCVG) : CONVENTION POUR L'OPÉRATION « SPORTEZ-VOUS BIEN ÉTÉ 2023 » :

Madame le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Vienne et GARTEMPE met en place une opération SPORTEZ VOUS BIEN du 9 juillet au 24 août 2023 sur 22 communes du territoire.

La commune accueillera cette animation le 28 juillet. Elle donne lecture du projet de convention de partenariat qu'elle soumet à l'avis du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention de partenariat et autorise madame le Maire à la signer

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

Après avoir présenté les comptes administratifs et différents points d'analyse madame le Maire rappelle les résultats d'exécution puis se retire de la séance avant le vote.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ANNEE 2022

Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
--------------------------	---------------------------------------	---------------	--------------------------

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	920 211, 73 €	0,00 €	-467 686,76 €	461 004, 70 €
Fonctionnement	351 804, 11 €	200 000,00 €	370 767,58 €	722 876, 91 €
Total	1 272 015, 84 €	200 000,00 €	-96 919, 18€	1 183 881, 61 €

BUDGET ANNEXE : CCAS

Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	8 914, 73 €	-	-2 078, 90 €	6 835, 83 €
Total	8 914, 73 €	-	-2 078, 90 €	6 835, 83 €

BUDGET ANNEXE : OPERATIONS INDUSTRIELLES

Investissement	14 260, 22 €	-	- 89 169, 23 €	-74 909, 01 €
Fonctionnement	32 480, 91 €	-	24 894, 53 €	57 375, 44 €
Total	46 741, 13 €	-	- 64 274, 70 €	-17 533, 57 €

BUDGET ANNEXE : PHOTOVOLTAIQUE

Investissement	47 078, 47 €	-	8 840, 85 €	55 919, 32 €
Fonctionnement	126, 74 €	-	2 267, 78 €	2 394, 52 €
Total	47 205, 21 €	-	11 108, 63 €	58 313, 84 €

La présidence est assurée par M Joël FAITY doyen des conseillers. Ce dernier demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs qui viennent de leur être présentés. Ceux du budget principal, du budget opérations industrielles et du budget CCAS sont successivement soumis au vote, à main levée, du conseil et adoptés à l'unanimité.

Le compte administratif du budget photovoltaïque est adopté par 17 voix pour et 1 abstention

Madame le Maire revient en séance et prend acte des votes ; elle remercie les élus de leur confiance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 :

La présentation des comptes de gestion de la Trésorière étant en accord avec les comptes administratifs, madame le Maire demande aux élus de se prononcer. Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes opérations industrielles et CCAS sont successivement soumis au vote des élus et adoptés à l'unanimité.

Le compte de gestion du budget Photovoltaïque est adopté par 17 voix pour et 1 abstention

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture des budgets 2022 et propose pour chacun une affectation des excédents de fonctionnement, soit en réserve d'investissement soit en report de fonctionnement. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉS DIRECTE ET DES BUDGETS 2023 :

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Après avoir présenté au conseil la proposition de budget 2023 il est proposé, au regard de la conjoncture actuelle, de maintenir les taux des taxes directes locales votées en 2022, soit:

Taxe foncière (bâti)	26.81%
Taxe foncière (non bâti)	28.50 %

Il est rappelé par ailleurs que dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A titre de compensation, la commune perçoit la part départementale de TFPB corrigée d'un coefficient afin de garantir un produit quasi identique à celui de 2019.

Cependant, la taxe d'habitation continue d'être appliquée sur les résidences secondaires et peut être instituée sur les logements vacants.

Pour mémoire, sur notre commune le taux de la taxe d'habitation était en 2019 de 9.80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des taxes directes locales au titre de l'exercice

- Taxe foncière (bâti)	26.81%
- Taxe foncière (non bâti)	28.50 %
- Taxe d'habitation	9.80 %

VOTE DES BUDGETS 2023

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de budget :

Les budgets de la COMMUNE, CCAS, OPERATIONS INDUSTRIELLES et PHOTOVOLTAIQUE sont adoptés à l'unanimité des suffrages

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET CCAS, LE BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES:

Mme le Maire expose au conseil municipal, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de VALDIVIENNE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, le budget CCAS et le budget opérations industrielles à l'unanimité des suffrages autorise madame le Maire à procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire rappelle que les panneaux photovoltaïques installés sur une partie du bâtiment du groupe scolaire sont partiellement hors services depuis plusieurs années, qu'une action contentieuse a été engagée mais qu'elle n'a toujours pas abouti et que du fait de cette déconnexion la recette attendue par la production d'énergie, qui avait déjà fortement diminué en 2021, a été quasiment inexistante en 2022 aboutissant cette année encore à un déficit budgétaire en attendant le règlement du contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention décide :

- Devant la difficulté à régler ce litige de mandater un avocat.
- Considérant la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget photovoltaïque qui présente un résultat de clôture déficitaire et en l'absence des recettes normalement attendues lorsque les panneaux photovoltaïques fonctionnent correctement

D'affecter une subvention de 17346.13 € à ce budget; cette subvention a été inscrite au budget 2023 article 657364

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions font l'objet d'un vote global lors du vote du budget communal.

Elle propose de confirmer maintenant l'attribution de la subvention votée pour le CCAS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme l'attribution de la subvention proposée et inscrite au budget 2023

- ART 657362 : subvention de fonctionnement budget CCAS : 12200 €

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Afin d'acquitter les participations aux organismes auxquels la commune est adhérente, le maire présente la répartition à l'article 65568 du budget 2023

- Associations des Maires de la Vienne et de France	1 300.00 €
- Agence des Territoires de la Vienne	3 500.00 €
- Syndicat de Collège de Chauvigny	1 660.00 €
- SIMER : prestation balayage	25 540.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valide le montant des participations présentées et dit que la dépense sera imputée à l'article 65568 du budget 2023

QUESTIONS DIVERSES

Mme DOARE rappelle que les articles pour le prochain Valdivienne infos sont à lui transmettre au plus tard pour le 13 MAI. Le comité de relecture est fixé au 31/05 à 20h

M RABIS indique qu'il y aura le 19 avril 99 bénéficiaires de l'aide alimentaire du 19/04 et fait appel aux bénévoles pour assurer cette distribution.

Mme le Maire indique qu'une réunion publique sera assurée par la Communauté de Communes le 8 juin à VALDIVIENNE de 8h30 à 13 h dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui est arrivé en phase PADD. Une communication va être faite.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 3 mai à 19 heures 00

Madame le Maire lève la séance à 22h00

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS